

# L'Affaire du Siècle

## Résumé

En France, la température moyenne a augmenté d'environ 1,4°C depuis 1900. Cette augmentation a des conséquences dommageables tant pour l'environnement que la santé et la sécurité humaine. Or l'Etat français s'est engagé à respecter de nombreuses obligations relatives à la lutte contre le changement climatique. Ainsi, 4 associations (Notre Affaire à Tous, la Fondation pour la Nature et l'Homme, Oxfam France et Greenpeace France), ont assigné l'Etat français en justice devant les tribunaux administratifs. Elles demandent au juge d'enjoindre l'Etat d'agir, et de reconnaître un principe général d'obligation de lutte contre le changement climatique.

## Fiche

Le 17 décembre 2018, 4 organisations (Notre affaire à tous, la Fondation pour la nature et l'homme, Oxfam France et Greenpeace France) adressent une demande préalable à l'Etat français, lui demandant d'agir pour atteindre les objectifs légalement fixés de lutte contre le changement climatique. Le 14 mars 2018, en l'absence d'une réponse satisfaisante par l'Etat, elles déposent un recours en carence fautive devant les juridictions administratives. Le recours en carence fautive sanctionne l'inaction de l'administration alors qu'elle se trouve tenue d'agir.

En l'espèce, les associations reprochent à l'Etat de ne pas respecter ses obligations de lutte contre le changement climatique en France. Elles relèvent que l'Etat n'a pas atteint ses objectifs en matière de réduction globale des émissions de gaz à effet de serre dans la mesure où la France a dépassé le plafond d'émissions de GES annuels. Ensuite, en matière d'énergies renouvelables, la consommation finale brute d'énergies renouvelables en 2017 est inférieure à la cible européenne. Enfin, en matière d'efficacité énergétique les baisses de consommation d'énergie sont nettement inférieures à celles fixées par l'objectif 2023 de la programmation pluriannuelle de l'énergie.

Elles soutiennent qu'il s'agit d'un manquement au principe général d'obligation de lutte contre le changement climatique. Elles fondent cet argument sur les différentes obligations qui pèsent sur l'Etat français. D'abord, le bloc de constitutionnalité impose une obligation de vigilance environnementale, le respect des principes de précaution et de prévention, ainsi que le droit à un environnement équilibré et respectueux de la santé. Ensuite, la Cour européenne des droits de l'homme a déduit du droit à la vie et du droit au respect de la vie privée et familiale une obligation à la charge des Etats de protéger l'environnement et la santé humaine. Ces règles, ensemble avec les nombreux accords internationaux contractés par la France, permettent de déduire un principe général du droit portant obligation pour l'Etat de lutter contre le changement climatique.

L'action, introduite en mars 2018, est pendante devant le tribunal administratif de Paris.